

**VILLE DE ROANNE**  
**DECISION DU MAIRE**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-134**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**- Construction du nouvel accueil de la Ville de Roanne - Relance après lots infructueux**

**- Marchés passés avec les entreprises BEZACIER, SERRAILLE, VERVAS METAL, CREABOIS, DESBENOIT, INEO RHONE ALPES AUVERGNE et FORAGE CLEMENT GOURBIERE**

La Ville de Roanne a lancé une nouvelle consultation pour la construction de son nouvel accueil. En effet, lors de la première procédure de mise en concurrence, de nombreux lots ont été déclarés infructueux car les offres étaient inacceptables.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Elle comporte une tranche et est décomposée en 8 lots :

- Lot 3 : Charpente
- Lot 3B : Couverture
- Lot 3T : Etanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 7 : Mobilier Agencement
- Lot 8 : Chauffage – CVC / Plomberie
- Lot 9 : Electricité – CFO/CFA
- Lot 10 : Forages géothermiques

Les variantes étaient autorisées. Les candidats avaient l'obligation de faire une proposition pour les prestations supplémentaires suivantes :

- Lot 7 : PSE : Rideaux
- Lot 8 : PSE : Gaines perforées

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'atelier d'architecture RIVAT.

Les marchés seront conclus pour une période de 24 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231127-DEC2023134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/11/2023

Affichage 27/11/2023

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 septembre 2023 à l'ESSOR et sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 12 octobre 2023 à 12 heures (date et heure limites).

Pendant la consultation, 85 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 16 candidats ont déposé un pli :

- 1 - VERVAS METAL – 42 Roanne
- 2 - ROCHARM – 69 Cours
- 3 – FORAGES CLEMENT – GOURBIERE – 42 Bard
- 4 – MOBILIER BOIS DESIGN – 01 Montluel
- 5 - BENETIERE – 42 St Etienne
- 6 - ETS SERRAILLE – 42 Roanne (dépôt annulé) – lot 3B
- 7 - ETS SERRAILLE – 42 Roanne – lot 3T
- 8 - ETS SERRAILLE – 42 Roanne – lot 3B
- 9 - ETS DESBENOIT – 42 Le Coteau
- 10 - FORASUD – 13 Vitrolles
- 11 - INEO RHONE ALPES AUVERGNE – 42 St Etienne
- 12 - RACINEO CONSTRUCTION – 43 Monistrol sur Loire
- 13 - OMABOIS – 42 Neulise
- 14 - BEZACIER SAS – 42 Le Cergne
- 15 - LESPINASSE TOITURES – 42 St-Hilaire-sous-Charlieu
- 16 - CREA BOIS – 42 Parigny

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 20 juillet 2023.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix des travaux : 60 % - notation sur 10 points
- 2°) Valeur technique : 40 % - notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, les offres des entreprises suivantes ont été classées comme offre économiquement les plus avantageuses :

- Lot 3 : BEZACIER pour un montant de 110 345,25 € H.T.
- Lot 3B : SERRAILLE pour un montant de 48 911 € H.T.
- Lot 3T : SERRAILLE pour un montant de 11 658,74 € H.T.
- Lot 5 : VERVAS METAL pour un montant de 71 000 € H.T.
- Lot 7 : CREABOIS pour un montant de 24 586,91 € H.T.

A noter pour ce lot que les candidats classés en 1ère et 2ème position, MOBILIER BOIS DESIGN et OMABOIS, ne détiennent pas la QUALBIAT 4312, qualification exigée dans les documents de la consultation. Leurs offres ont donc été écartées car irrégulières au sens de l'article L2152-2 du C.C.P..

- Lot 8 : DESBENOIT pour un montant de 114 030,88 € H.T. (BASE + PSE)
- Lot 9 : INEO pour un montant de 62 055,11 € H.T.
- Lot 10 : Forages géothermiques pour un montant de 17 176 € H.T.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir comme offre économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le **27 NOV. 2023**

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

